

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 12

OBJET :
4. DELEGATIONS AU
PRESIDENT ET AU VICE
PRESIDENT.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 24/07/2020
ID : 059-265904003-20200721-24072020D4_AB-DE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures trente,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK,
Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-
CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON,
Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien
ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine
BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article R123-21 du Code de l'Action
Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil
d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son
(sa) Vice-Président(e), dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil
d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de
fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du
code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant
pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action
sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats,
notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du
centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil
d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées
à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur les domaines qu'il souhaite déléguer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de déléguer
l'ensemble de ces domaines à Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du CCAS, et dit qu'en
cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront accordées à Madame
Martine BEURAERT – CEUGNART, Vice-Présidente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.